

les voix du Maire, décidé à l'unanimité de régler la totalité du décaissement existant à ce jour et pris monsieur le Trésorier d'inter de sa haute autorité, peut mettre pris à un état de chôtes qui pèsent trop lourdement sur le budget communal.

Taxe vicinale pour 1942. Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien de la taxe vicinale, en remplacement des prestations pour l'année 1942.

26 juillet 1941

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

### Arrêté à un Tonton

Règlement de Compte.

8 août 1941

12 août 1941

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'à la suite de l'accordage du portem du quai des Antilles par le remorqueur "Astidu", il a reçu de M<sup>r</sup> Jacques Torcé, contre d'attouement, à Paris, un dépôt faisant ressortir un remboursement de Quatorze mille huit cent cinquante deux francs, en faveur de la commune.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver ce dépôt dont le montant sera versé à la Caisse du Recenseur communal.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épure, aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

Et ont signé les membres présents :

### Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 9 août 1941 à 15 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

#### Ordre du jour

1. Questions diverses

2. Nouveau régime des allocations familiales en application depuis le 1er avril 1941. Délibération à prendre pour sa mise en application.

3. Augmentation de traitement des employés communautaires

et indemnité

4. Nominations de la Commission des Travaux directs;
5. Autorisation d'augmenter les tarifs des bateaux, en raison de la taxe sur le gas-oil;
6. Autorisation d'ester en justice (affaire Bonkilier);
7. Reconstruction des Wc des filles de l'école des filles de Port-Rousseau;
8. Requête de Mme Vé Pierre Marchais;
9. Nominations d'une commission d'attribution de chaussures;
10. Subvention aux Communes pour les dépenses résultant du service du rationnement;
11. Marché Rincam pour transformation de la maison au Parc Municipal;
12. Réclamation du garde-champêtre Grigné;
13. Service des ambulances de la Ville de Nantes - Autorisation de la Préfecture. Acquiescement de la Ville de Nantes;
14. Nominations de la Commission de sécurité;
15. Questions diverses concernant les lotissements;
16. Examen des dossiers d'assistance;
17. Nominations du Bureau de Bienfaisance;
18. Caisse des Écoles
19. Réglementation du Parc Municipal;
20. Compte administratif de l'exercice 1940;
21. Budgets additionnels pour 1941;
22. Avis à donner sur le déclassement d'une partie au C.D. n° 85.

Rezé, le 5 août 1941

Le maire :

### - Séance du 9 août 1941 -

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué par M<sup>e</sup> le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 9 août 1941, à 15 heures, sous la présidence de M<sup>e</sup> Le Loumer, Maire.



Etaient présents : M<sup>r</sup> Le Damer, Mme Moineau  
M. M<sup>s</sup>. Bernardéan, Charbonnier, Constant, Cornecais, Goubin,  
Gratot, Gourbet, Laiéck, Leroy, Merrien, Moriceau, Guyot,  
Peneau, Valton ;

Prisonnier de guerre : M<sup>r</sup> Gillion ;

Absents et excusés : M<sup>m</sup> Gendron, Pinel et Opurion.

M<sup>r</sup> Charbonnier, qui accepte, est nommé Secrétaire de  
Séance.

Le procès verbal de la dernière séance, dont il est  
donné lecture, est adopté sans observations.

### Examen du Compte Administratif pour 1940

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil municipal, avec pièces  
à l'appui, le compte administratif pour l'exercice 1940. Il  
donne lecture des résultats du dit compte :

Savoir :

Recettes	Ordinaires	2062142,53	Total	2 332 464,76
	Extraordinaires	95 513,		
	Supplémentaires	194 809,23		
Dépenses	Ordinaires	1 544 315,67	Total	1 874 770,97
	Extraordinaires	11 188,40		
	Supplémentaires	319 266,90		

Excédent de Recettes 457 693,79

Le reliquat de l'exercice 1939 étant de 1 074 126,53  
l'excédent définitif de l'exercice 1940 à reporter  
au budget supplémentaire de 1941 est de 1 531 820,92

Le Conseil municipal, après vérification des dits comptes  
et des pièces qui y sont jointes, reconnaît que toutes les recettes de  
l'exercice ont été régulièrement effectuées, et sont exactement rapportées,  
que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites  
des crédits ouverts par le budget, que les autorisations supplémentaires  
sont suffisamment motivées, et qu'il y a lieu d'approver les  
comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité  
les comptes du Maire et lui adresse ses félicitations pour  
sa bonne gestion.

## Examen du Compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le compte, rendu par M<sup>e</sup> Le Gall, Receveur municipal, des ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1940 jusqu'au 31 décembre 1940, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1939 ; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1940 ; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1940, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1941 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1940-1941 que des opérations complémentaires effectuées en 1941 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1940, arrêtés par M<sup>e</sup> le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense, délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>e</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'intilité que la Commune en a retirée ;

Considérant que les recettes ont été effectuées régulièrement,  
Délibère :

Article 1<sup>er</sup>. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1940, sauf le règlement et l'affûrement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1940 pour la somme de 6778 905, 07 et les dépenses, pour celles de 6903 511, 14

fixe l'excédent des dépenses à

194 606, 07

Et attendu que, par l'arrêté du  
compte précédent le Comptable a été reconnu  
débiteur de

8109 199, 35

Déclare le comptable débiteur, sur son  
compte de la gestion de 1940, de la somme de 1917 593, 68

Article 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1940, sauf  
le règlement et l'affûrement par la Cour des Comptes, le Conseil admet



355

les opérations effectuées, l'ant pendant la gestion 1940 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1941, savoir :

En recette, pour 2332 464, 76

En dépense, pour 1874 770, 97

D'où résulte un excédent de recette de 457 693, 79

Le résultat définitif de l'exercice 1939 ayant présenté un excédent de recette de 1074 126, 53

le résultat définitif de l'exercice 1940, égal au résultat du compte d'administration du même

exercice, est de : excédent de recette 1531 820, 32.

Article 3. - Le Conseil demande à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : toutes justifications relatives aux éléments financiers de ce compte.

### Budget additionnel pour 1941.

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels au budget de 1941 et donne lecture des propositions faites avec le concours de la Commission des finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré après sérieux examen et discussion approfondie, vote sur chacun des articles et admet les recettes et les dépenses comme suit :

Recettes supplémentaires 1689 187.

Dépenses supplémentaires 1689 186.

Excédent de recettes 1.

Excédent définitif des Recettes sur les

Dépenses de l'exercice 1941 1.

### Budget additionnel du service vicinal.

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels au budget de 1941

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que le reliquat de l'exercice 1941 sera utilisé conformément aux propositions du service vicinal, savoir :

Recettes supplémentaires 154 959. 55

Dépenses supplémentaires 154 959. 55

### Comptes au Bureau de Bienfaisance

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil le compte présenté par

Mr Le Gall, receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes et dépenses de la gestion 1940 (2<sup>e</sup> partie) et 1941 (1<sup>re</sup> partie) le dit compte approuvé par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil,

Vu le compte présenté par Mr Le Gall, receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de 1940 (2<sup>e</sup> partie) et de 1941 (1<sup>re</sup> partie),

Vu la délibération de la commission administrative sur ce compte, en date du 7 août 1941,

Considerant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a suscité ni observations ni réserves de la part de la Commission administrative,

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budgets additionnel pour 1941 et primitif pour 1942 au Bureau de Bienfaisance.

Mr Le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets additionnels 1941 et primitif 1942, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 7 août 1941.

Le Conseil Municipal, après un sérieux examen, approuve les budgets en question, arrêtés aux chiffres suivants :

	Budget additionnel 1941	Budget primitif 1942
Recettes	559 950, 4	25 891. 76
Dépenses	559 950.	25 867.

Déclassement d'une partie du Chemin départemental n° 85.

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de déclassement et d'aliénation du Chemin départemental n° 85, dans la partie comprise entre la rue nouvelle et la route nationale n° 23. Il indique que, conformément aux instructions données par Mr le Préfet, ce projet a été mis à l'enquête, et que Mr J. B. Marchais a été nommé commissaire enquêteur. Il résulte du rapport de Mr Marchais que deux déclarations contraires à l'adoption du projet ont été produites par Mr. M<sup>me</sup> Chambenois et Rigault; mais que les dites déclarations, ne présentant pas un caractère d'intérêt général, ne peuvent être prises en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir

entendu les explications de M<sup>e</sup> l'ingénieur prédivisionnaire du service vicinal, émet un avis favorable au déclassement proposé. En ce qui concerne la destination de la partie déclassée, il estime que les réclamants pourraient avoir satisfaction en acquérant les parties déclassées de part et d'autre de la nouvelle route nationale.

#### Nouveau régime des allocations familiales.

Le maire indique au Conseil que la loi du 15 février 1945 relative à la famille et à la nationalité française a modifié le régime des allocations familiales, ainsi que les allocations de salaire unique. Les nouveaux tarifs ont été mis en application à la date du 1er avril 1941.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et prenant acte des déclarations du Maire, approuve la mise en application, pour les employés communaux, du nouveau régime des allocations familiales.

#### Nomination de la Commission des Impôts directs.

Le Maire met le Conseil au courant d'une circulaire de l'Administration des Contributions Directes indiquant que selon les nouvelles dispositions légales en vigueur, il y avait lieu de constituer dans la Commune une Commission municipale des impôts directs, destinée à remplacer les anciennes commissions de répartiteurs et de classificateurs; que, dans ce but, il était nécessaire de dresser une liste de proposition contenant les noms de 24 contribuables remplissant les conditions exigées par les règlements. Le Maire soumet au Conseil la liste suivante:

1<sup>o</sup> Titulaires : dans la commune

- \* 1 - Marchais Jean Baptiste, entrepreneur, au Bourg,
- \* 2 - Gyr. Marilliet Gabriel, propriétaire à Ragon,
- \* 3 - Rahir Désiré, retraité, rue Georges. Bontin,
- \* 4 - Daniel André, maraîcher, la Verrerie,
- \* 5 - Gendron Clair fils, marchand de vins, au Bourg,
- \* 6 - Reffé René, entrepreneur, rue Alsace-Lorraine,
- \* 7 - Brunelière Ferdinand, propriétaire, la Quorinière,
- \* 8 - Britton père, propriétaire, rue J-B<sup>e</sup> Vigier 42,
- \* 9 - Banal Maxime, propriétaire, la Classerie.

: hors la commune

- 1 - Breillac Louis, propriétaire à Nantes,

2. Bouchard Emile, propriétaire aux Sorinières ;  
 2° Titulaires : dans la Commune  
 1. Kérand Louis, propriétaire, le Châtelier,  
 2. Pencan Ferdinand, propriétaire, les Chapelles,  
 3 - Racineux Joseph, propriétaire, au Bourg.  
 4 - Damson Antoine, employé de commerce, la Haute-Ile.  
 5 - Olive Gilles, propriétaire à la Fraisinière,  
 6 - Deniaud Henri, rivier, la Morinière,  
 7 - Né Ferdinand, capitaine de gendarmerie en retraite,  
 la Cocotière,  
 8 - Aubin André père, débitant, rue Zulius n° 70,  
 9 - Terrien Jean Bé, marchand de bestiaux, la Carterie,  
 10 - Gaborian Henri, peintre, rue Sadi-Carnot n° 5,  
 : hors la Commune  
 1. Figureau Pierre, cultivateur, Pt St Martin, le Champ-Dieu  
 2. Lancelot Blisée, propriétaire à Nantes, rue Franklin n° 4.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du maire, en ce qui concerne les noms portés sur la liste.

### Autorisation d'ester en justice

Le maire informe le Conseil qu'à la suite des travaux effectués sur la vedette "Ville de Rezé" pour l'installation d'un appareil gazogène et la fourniture d'un moteur de remplacement le service de cette vedette a dû être interrompu au bout de quelques jours seulement de service, par suite d'avaries dans l'appareil de changement de marche. M. Bontillier, garagiste rue des Oiseaux, qui avait été chargé des travaux de transformation, ayant été pressenti pour examiner la provenance de ces avaries, a refusé de s'en occuper. Il a été fait appel à M. Billy qui a déclaré qu'un démontage complet s'imposait pour la remise en état. Au cours de ce démontage, il a été reconnu que malgré les termes du contrat signé entre la Commune de Rezé et M. Bontillier dans lequel figure un changement de marche pour la somme de 3000 francs, et bien qu'il ait été réglé à M. Bontillier, sur présentation de factures, différentes sommes se rapportant à des travaux exécutés sur ce même changement de marche, cet appareil, loin de présenter des marques de réparation, se trouvait dans un état nécessitant une réfection complète. Le maire, assisté de M.



Bernardcan, conseiller municipal, après avoir constaté les faits ci-dessus, estime que cet état de choses nécessiterait pas si M<sup>e</sup> Bontillier avait exécuté les travaux faisant l'objet de son contrat et des factures qui il a présentées. Dans ces conditions, il apparaît certain que les intérêts de la Commune ont été blessés. Aussi le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice, après un examen plus minutieux du dossier de cette affaire, s'il est nettement reconnu qu'il y a faute de la part de M<sup>e</sup> Bontillier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### Reconstruction des Water-closets à l'Ecole des filles de Pont-Rousseau.

Le Maire présente au Conseil le projet de reconstruction de Water-closets à l'Ecole des Filles de Pont-Rousseau, qui avait été envisagé par la commission des Travaux Publics. Ce projet exécuté par l'architecte, M<sup>e</sup> Zeffand, se monte à la somme d'environ 80 000 francs.

Le Conseil municipal, trouvant cette somme exagérée, charge le Maire d'examiner la possibilité de réparer les locaux existant actuellement ou de faire réduire le montant du projet présenté par M<sup>e</sup> Zeffand.

#### Requête de Mme Vœ Pierre Marchais.

Le Maire présente au Conseil une requête de Mme Vœ Pierre Marchais dont le mari, décédé le 16 octobre 1934, a été employé à la Mairie de 1900 à 1934. Par délibération en date du 16 décembre 1934, le Conseil Municipal avait accordé à Mme Marchais une pension annuelle de 3000 francs. Elle demande au Conseil, étant donné les circonstances actuelles du coût de la vie, de bien vouloir examiner la possibilité d'augmenter sa pension.

Après avoir entendu les explications du Maire et en n'ayant délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Mme Marchais une augmentation de 2000 francs, qui portera sa pension annuelle à 5000 francs, et prie M<sup>e</sup> le Préfet de Vouloir bien approuver cette décision, qui prendra effet à partir du 1er juillet 1941.

## Nomination d'une Commission d'attribution de chaussures.

Le Maire indique au Conseil qu'en présence de la faible quantité de bons de chaussures qui sont attribuées à la Commune par rapport au nombre des demandes présentées, il est nécessaire de nommer une Commission d'attribution qui procédera à un classement des demandes et établira la liste de celles qui devront avoir satisfaction. Cette Commission, qui pourra se réunir, en principe, mensuellement doit comprendre, outre un représentant du commerce de la chaussure, des représentants de l'Administration municipale, des services d'assistance, des familles nombreuses, des anciens combattants et des syndicats ouvriers. Sa composition doit être présentée à la Préfecture pour nomination.

Le Maire soumet les noms suivants à l'agrement du Conseil :

Aman<sup>me</sup> Crugot, conseiller municipal ;

Détournay, commerçant en chaussures ;

Merrien, adjoint, membre du Bureau de Bienfaisance ;

Noineau, représentant des familles nombreuses ;

Ghebaut, ancien combattant ;

Gripé, des Syndicats ouvriers.

Le Conseil accepte les noms proposés par le Maire et le prie de les soumettre à la nomination de M. le Préfet.

## Subvention aux Communes pour dépenses résultant du service du rationnement.

Le Maire communique au Conseil une circulaire de la Préfecture en date du 17 juillet 1941, relative à l'attribution d'une subvention forfaitaire aux Communes pour les indemniser des dépenses résultant de l'application des différentes mesures de rationnement actuellement en vigueur. Il ressort de cette circulaire que la commune de Rezé a droit à 2 francs par carte d'alimentation distribuée et par année.

## Marché Rineau pour travaux au Parc municipal

Le Maire indique au Conseil qu'à la suite de la défaillance de M. Grippay, avec lequel un marché avait été passé à la date du 12 novembre 1940 pour fournitures et travaux de zincerie et de plomberie, la Commune a dû reconnaître un autre fournisseur et passer un marché avec la maison Rineau frères, de

Mantes. Le marché, d'ailleurs approuvé par la Préfecture, a été passé aux mêmes conditions que celui de M<sup>r</sup> Guigné.

### Reclamation du garde-champêtre Guigné

M<sup>r</sup> Guigné, garde-champêtre-chef, a écrit au Maire pour lui demander de bien vouloir soumettre au Conseil la situation nouvelle de son traitement, par suite des événements actuels.

Le Maire explique au Conseil que le traitement de M<sup>r</sup> Guigné se compose de plusieurs éléments :

- 1<sup>o</sup> un traitement fixe de 14364 francs
- 2<sup>o</sup> un supplément variable provenant d'un prélevement de 25% sur les droits de Voirie et de 10% sur les droits de place et de stationnement.

Il ressort des statistiques faites au cours des quatre dernières années que la moyenne de ce supplément peut s'évaluer à environ 6000<sup>f</sup>. Les événements actuels ayant réduit au minimum le rapport des droits de Voirie et de place, M<sup>r</sup> Guigné ne touchera pour le premier semestre 1941, qu'une somme de 100 francs environ.

Le Conseil municipal, prenant en considération la demande de M<sup>r</sup> Guigné, tenant compte de ce que la réduction de son traitement est causée par les événements actuels et non par une défaillance de la Commune, décide, sur la proposition du Maire, d'allouer à M<sup>r</sup> Guigné une augmentation temporaire annuelle de 2400 francs qui prendra fin le jour où les circonstances seront redevenues normales.

Il prie M<sup>r</sup> le Préfet de bien approuver cette mesure d'équité qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1941.

### Ambulance des Pompiers-Secours

Le Maire informe le Conseil qu'à la suite de démarches faites tant auprès de la Préfecture qui auprès de la Ville de Mantes le service des Pompiers-Secours de la Ville de Mantes continuera à être assuré pour les besoins de la Commune de Rezé et il prie les Conseillers Municipaux de bien vouloir le faire savoir aux personnes qui s'adresseraient à eux dans la circonstance.

### Défense passive

Le Maire informe le Conseil qu'à la date du 25 juillet 1941 il a pris un arrêté tendant à reconnaître officiellement le poste de défense passive qui fonctionnait jusqu'à ce moment au n° 76 de la rue Sadi-Carnot.

La composition de ce poste est la suivante :

Chef de poste responsable : M<sup>e</sup> Le Toquin

Chefs d'équipe déjà en fonction : M<sup>e</sup> L'Hotchier Jacques rue G. Blé Vigier, Cornet Jacques, 1 rue Aristide-Briand, Guérion Jean, 31 rue G. Blé Vigier.

Cet arrêté a été soumis à l'approbation de M<sup>e</sup> le Préfet.

### Commission de sécurité

Par une circulaire en date du 12 juin 1941, la Préfecture demandait au Maire de constituer une commission communale de sécurité répondant au décret du 7 février 1941 et dont les attributions sont définies au journal officiel du 26 mars dernier.

Pour la constitution de cette commission, le Maire présente au Conseil les noms suivants :

M<sup>e</sup> Au Rambaud, sous-lieutenant des Sapeurs-Pompiers,

Teffaud, architecte,

D<sup>r</sup> Pinel, conseiller municipal,

Monnier, employé au Service des eaux,

Le Toquin, chef de poste de la Défense passive,

Guérion, chef d'équipe de la Défense passive,

Le Conseil approuve les désignations ci-dessus et prie le Maire d'en aviser les intéressés.

### Chemin vicinal n° 3 - Acquisition de l'immeuble Peigné.

Le Maire expose au Conseil qu'il est entré en pourparlers avec M<sup>e</sup> Peigné, propriétaire d'un immeuble situé à Rezé, en saillie sur l'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 3.

M<sup>e</sup> Peigné consentirait à céder la partie frappée d'alignement pour la somme de 20 000 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que la mise à l'alignement de l'immeuble s'impose, accepte l'offre de M<sup>e</sup> Peigné et demande à M<sup>e</sup> le Préfet l'autorisation d'acquérir. Il sollicite en outre une subvention départementale.

La dépense sera payée sur le crédit de 20 000 francs.



inscrit à l'article 146 du budget primitif de 1961.

Allocation supplémentaire de salaire aux cantonniers des chemins vicinaux et ruraux reconnus.

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 23 mai 1961 a décidé le principe de l'octroi, à compter du 1er juin 1961, d'une allocation supplémentaire aux travailleurs salariés rentrant dans la catégorie des salariés sociaux obligatoires. L'article 1<sup>er</sup> de la loi stipule : "Ces dispositions sont applicables de plein droit aux personnels des Administrations et Services publics de l'Etat et des collectivités locales rémunérés sur la base des salaires régionaux".

Les cantonniers des chemins vicinaux ordinaires font donc partie des bénéficiaires des nouvelles mesures destinées à compléter un salaire que l'élevation du coût de la Vie a rendu insuffisant.

Pour l'application de la loi, la Commune de Rezé est considérée comme faisant partie de la banlieue industrielle de Nantes, et assimilée à une Ville de plus de 100 000 habitants. L'allocation supplémentaire mensuelle est en conséquence fixée à 175<sup>f</sup>.

Le nombre des cantonniers des chemins vicinaux étant de deux, l'application de la loi à partir du 1er juin 1961 entraînera pour l'exercice 1961, une dépense de 2100 francs, qui peuvent être prélevée sur l'article 58 du budget primitif de 1961.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'attribution de l'allocation supplémentaire aux cantonniers des chemins vicinaux à partir du 1er juin 1961, au taux de 175<sup>f</sup> par mois ; demande à M<sup>r</sup> le Préfet de Vallois bien approuver cette mesure et d'autoriser le prélevement d'une somme de 2100 francs sur l'article 58 du budget de 1961, pour l'affetter à l'article 56 du même budget, afin de permettre l'application des dispositions légales sus-mentionnées.

Pour les mêmes motifs, les dispositions précitées s'appliqueront au cantonnier des chemins ruraux reconnus, entraîneront une dépense de 1050<sup>f</sup> pour l'exercice 1961.

Le Conseil accepte l'attribution de l'allocation supplémentaire au cantonnier des chemins ruraux reconnus à partir du 1er juin 1961 au taux de 175 francs par mois ; demande à M<sup>r</sup> le Préfet de Vallois bien approuver cette mesure et d'autoriser le prélevement d'une somme de 1050 francs sur l'article 58, pour l'affetter à l'article

68 au même budget.

### Lokissement Cormerais, à la Trocadière.

Le Maire présente au Conseil le projet de lokissement d'un terrain situé à la Trocadière, appartenant à Melle Cormerais. Ce projet a été examiné par la Commission des Travaux publics dans sa séance du 6 août 1941.

La commission a présenté plusieurs observations, qui ont été signifiées au locataire et auxquelles celui-ci a satisfait. En conséquence, le Conseil municipal, faisant pieux les déisions de la commission des Travaux publics, donne un avis favorable au projet.

### Allocation supplémentaire de salaire au personnel des vedettes.

Le Maire demande au Conseil municipal, pour les motifs exposés au cours de la séance en ce qui concerne la situation des cantonniers, d'accorder au personnel des Vedettes une augmentation de salaire de 175<sup>f</sup> par mois à dater du 1<sup>er</sup> juin 1941.

Le nombre d'employés des Vedettes étant actuellement de 13, la dépense à prévoir pour l'exercice 1941 est de 15 925<sup>f</sup>, qui sera prélevée sur l'article 106 du budget primitif de 1941.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte l'attribution, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1941, d'une allocation mensuelle de 175<sup>f</sup> pour chaque employé au service des Vedettes, et demande à M. le Préfet de Vouloir bien approuver cette mesure.

### Exploitation des Vedettes. Augmentation des tarifs.

Le Maire rend compte au Conseil de l'augmentation considérable des dépenses d'exploitation du service des bateaux.

1<sup>o</sup> Le gaz-oil qui nous était facturé 198<sup>f</sup> l'hectolitre nous coûte maintenant 644<sup>f</sup>, soit une augmentation de 225%.

2<sup>o</sup> P. huile de graissage coûte 15<sup>f</sup> 60 le kilog. au lieu de 12<sup>f</sup> 70, soit une augmentation de 23%.

3<sup>o</sup> L'augmentation des salaires du personnel n'est pas encore déterminée, mais elle jouera inévitablement pour le personnel des Vedettes comme pour les autres employés commu-



mais ;

4° Les frais d'entretien et de réparation augmentent également d'une façon considérable.

Etant donné que nous n'avons pas le droit de continuer une exploitation déficitaire, il nous faut absolument procéder à un relèvement du prix des billets.

Le Conseil décide que le tarif suivant sera mis en application dès que possible, c'est-à-dire aussitôt l'approbation par la Préfecture et le Service des Ponts et Chaussées.

Trentemoult-Chantemay, Semaine 0<sup>4</sup>80

dimanche et fériés 1<sup>er</sup> "

Trentemoult-Antilles, Semaine 0<sup>4</sup>80

pas de service le dimanche.

Chantemay-Antilles Semaine 1<sup>er</sup>30

pas de service le dimanche

Sur tous les parcours les bicyclettes payeront le même prix que les passagers.

Les bicyclettes ne seront pas acceptées les dimanches et jours fériés à partir de midi.

Abonnements. Le prix des abonnements est fixé comme suit :

Trentemoult-Chantemay : 22<sup>er</sup> par quinzaine.

Chantemay-Antilles : 28<sup>er</sup> par quinzaine.

Le Conseil charge le Maire d'accélérer dans toute la mesure du possible la mise en application de ce tarif, qui il serait souhaitable de voir entrer en vigueur le 15 août 1941.

### Bibliothèque communale.

M. Mérrien donne le compte rendu d'une entrevue qui il a eu avec les dirigeants actuels de la bibliothèque populaire. À la suite de cet exposé, le Conseil désigne cinq de ses membres pour constituer une Commission de contrôle de la bibliothèque. Ont été désignés :

Mme Moineau

Mme Mérrien, Cormerais, Gobin et Goubert.

### Caisse des écoles.

Le Maire expose au Conseil que la circulaire du 17 juillet 1941, prise en application de la loi du 15 octobre 1940

prévoit l'organisation de la Caisse des écoles sur de nouvelles bases.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le maire de procéder à cette reorganisation, suivant les règles posées aux textes précisés.

#### Exemption du réseau d'égouts - Demande des Ports- et- chaussées.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre du service des Ports- et- Chaussées demandant l'exemption de la partie du réseau d'égouts qui concerne les parties dévies des routes nationales N° 23 et 137.

Le Conseil municipal ne peut prendre aucune décision à cet égard avant d'être assuré du concours financier de l'Etat pour l'exécution du projet d'égouts.

#### Demande d'achat du presbytère et de l'Ecole des filles de St Paul.

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre du Conseil paroissial de St Paul, relative à une proposition d'achat du presbytère et de l'Ecole libre de filles.

Le Conseil fait confiance au Maire pour la continuation des pourparlers engagés à ce sujet.

#### Contrôle des Vedettes.

M. Contant et Lübeck demandent la délivrance à chacun d'eux d'un permis de circulation gratuit sur les Vedettes, afin d'assurer le contrôle de l'exploitation.

Le Conseil autorise le Maire à délivrer ces titres de transport gratuits.

#### Demandes d'assistance.

Le Conseil examine les différents dossiers d'assistance déjà soumis à l'avis du Bureau de Bienfaisance. Il entérine les décisions prises par la Commission.

#### Allocation supplémentaire de salaire au personnel titulaire.

Le Maire expose au Conseil que l'article 6 de la loi du 23 mai 1941, indique que des décisions prises et approuvées dans les formes prévues par la réglementation en vigueur attribueront une



personnels des départements et communes et aux établissements et services publics relevant de ces collectivités, autres que ceux dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce ou l'industrie, des majorations d'énormes correspondant à celles accordées par la même loi aux personnels de l'Etat.

Les dispositions réglementaires prises en application de cette loi assimilant la Commune de Rezé une banlieue industrielle des villes de plus de 100 000 habitants, le montant de l'indemnité supplémentaire — égale à celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat — peut-être fixé à 175<sup>f</sup> par mois.

Le Maire propose en conséquence d'allouer au personnel titulaire de la Commune effectuant un service normal, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1941, une indemnité de 175<sup>f</sup> par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder à tout le personnel titulaire effectuant un service normal une indemnité spéciale de 175<sup>f</sup> par mois avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1941.

La dépense résultant de cette mesure sera prise sur les fonds libres de la Commune.

#### Alimentation en eau potable - Emprunt de 350 000 francs.

M<sup>i</sup> le Maire fait connaître que le Syndicat inter-communal pour l'alimentation en eau potable des Communes de Rezé, Bourgneuf, la Montagne, les Sorinières, par délibération en date du 29 juillet 1941 a décidé l'émission d'un emprunt complémentaire de 350 000 amortissable en 30 ans.

Cet emprunt est indispensable pour la réalisation des extensions qui sembleraient nécessaires et urgentes.

Le syndicat se propose de réaliser cet emprunt auprès du Crédit Foncier, au taux d'intérêt de 5%.

Les charges correspondant à ce nouvel emprunt s'élèveraient annuellement, intérêt et amortissement compris à  $350\ 000 \times 0,065 = 22\ 750$  francs.

M<sup>i</sup> le Maire fait connaître que cette annuité sera normalement couverte par les recettes provenant de la vente de l'eau, recettes qui, en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, courant, d'après les prévisions, intégralement cette

nouvelle ammitié.

Toutefois, M<sup>e</sup> le Maire indique que cet emprunt ne peut être réalisé sans la garantie des communes. Il rappelle à ce sujet que les Communes du Syndicat se sont entendues pour s'imposer, en vue de cette garantie, du même nombre de centimes additionnels sur la base de Valeur de ce centime en 1938, lors de la création du Syndicat.

La Valeur du centime de chacune des Communes étant de :

Commune de la Montagne	190,98
Commune de Bongenuais	244,13
Commune de Rezé	1108,78
Commune des Sorinières	76,05
la Valeur totale du centime est de	1619,88

Il en résulte que le nombre de centimes qui devront étre votés pour garantir l'emprunt s'élève à :

$$\frac{22750}{1619,88} = 14,04.$$

Le Conseil municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré ;

Décide de garantir sa quote-part de l'ammitié de l'emprunt à émettre par le Syndicat et vote à cet effet une imposition extraordinaire de 14,04 centimes additionnels au principal des contributions directes pendant 30 ans, à partir de 1941, étant entendu que cette imposition représentant :

$$14,04 \times 1108,78 = 15566,42$$

ne sera recouvrée que dans la mesure de l'insuffisance des recettes du Syndicat pour faire face aux ammitiés de l'emprunt à émettre.

Le Conseil affecte concurremment une somme de même importance à prélever sur la part de la Commune sur l'allocation sur le fonds commun des contributions indirectes et sur la taxe à la production.

Cette délibération annule celle prise à la date du 16 mars 1941 pour contracter un emprunt de même importance.

---

Gratuité des fournitures scolaires aux élèves des écoles libres.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi de demandes de la part des Directeurs et Directrices des Écoles

libres, tendant à obtenir la gratuité des fournitures pour les élèves fréquentant leurs écoles. Le maire indique que, dans une circulaire préfectorale en date du 17 juillet 1961 relative à la constitution d'une Caisse des Écoles, il est spécifié que le but de cette Caisse est de faciliter la fréquentation des non seulement des écoles publiques, mais aussi des écoles privées, et de distribuer des récompenses et des secours aux élèves indigents. Dans ces conditions, il apparaît que les dépenses concernant la gratuité des fournitures pourra être assurée par la dite Caisse lorsque son fonctionnement sera réalisé, mais, qu'en attendant, il y a lieu de faire porter cette dépense sur le budget communal.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder la gratuité des fournitures scolaires aux élèves des écoles libres, et prie au Préfet d'autoriser le règlement de cette dépense sur le crédit prévu au budget.

Indemnité à l'historien pour audiences foraines.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qui en représentation de leurs frais de déplacement à l'audience foraine de Rezé, le Juge de Paix de Bonnay et le Greffier de la Justice de Paix reçoivent, sur le budget communal, une indemnité annuelle qui est de 2000 francs pour le Juge de Paix et de 1200 francs pour le Greffier ; par contre, l'huissier d'audience ne reçoit actuellement aucune indemnité pour frais de déplacement.

Le Maire propose au Conseil municipal d'allouer à M<sup>e</sup> Pierre, huissier audiencier, une indemnité égale à celle reçue par le Greffier, soit 1200 francs par an, ce qui est accepté à l'unanimité.

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 1961.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole,

La séance est levée à dix huit heures quinze.

Et ont signé les membres présents :